

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin à 18h00,

**OBJET**

**Modification des documents  
réglementaires du service  
d'aide à domicile  
(Point n°3)  
D 23-016**

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame PHILIPPEAUX, Présidente.

Etaient présents : Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX, Mme Anne-Marie VAN VEEN, Mr Francis NICAISE, Mme Christine DAVID, Mme Christelle DOUIS, Mme Françoise KLEFFERT, Mr François GERNIER, Mr Jean MONTIER, Mme Fabienne AUDOUARD, Mme Christelle CHENEGRIN, Mme Stéphanie LAVALT.

Date de Convocation :  
7 juin 2023

Absents excusés : Mr François DOUIS, Mme Gisèle MANCEL, Mme Agnès FERAY, Mme Françoise HECQUET, Mme Isabelle VIVIER.

Date d'affichage :  
22 juin 2023

Madame LODS est désignée secrétaire de séance.  
Monsieur François DOUIS a donné pouvoir à Madame Christelle DOUIS

Nombre de membres  
En exercice : 16

En l'application des dispositions de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, le service d'aide à domicile doit tenir à disposition des bénéficiaires :

Présents :

10 présents jusqu'au point n° 2  
11 présents à partir du point n° 3

Votants :

11 votants jusqu'au point n° 2  
12 votants à partir du point n° 3

- Un livret d'accueil qui permet de prendre connaissance du fonctionnement du service
- Une charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante
- Un document individuel de prise en charge qui est le contrat précisant les droits et les obligations du service et du bénéficiaire
- Un devis doit être remis à chaque bénéficiaire
- Un règlement de fonctionnement qui définit les règles générales et permanentes d'organisation et de fonctionnement du service

Ces documents ont été validés par délibération en conseil municipal à la date du 27 juin 2017. Le document individuel de prise en charge ainsi que le devis doivent faire l'objet d'une modification pour une mise à jour des informations.

VU le code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

VU la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU le décret 2016-502 du 26 avril 2016 relatif au cahier des charges nationale des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant CASF

CONSIDERANT la nécessité d'approuver la modification des différents documents réglementaire du service d'aide à domicile ci-joint en annexe

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

**APPROUVE** la modification du document individuel de prise en charge ainsi que le devis.

**AUTORISE** Madame la Présidente ou la Vice-Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	12			

-----  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

LA PRESIDENTE DU C.C.A.S

*Philippeaux*  
Anne-Marie PHILIPPEAUX

